

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Des rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne favorisent l'atteinte des objectifs du projet éducatif de notre école.

Date d'approbation du Conseil d'administration :

Centre Académique de Lanaudière École primaire privée Nombre d'élèves : 340

Nom du directeur : ROGER NORMANDIN

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence : SONIA NORMANDIN

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

1 UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :

Chaque année en juin la direction pédagogique effectue une introspection du climat général des relations qu'on avec leur prochain les différents acteurs de l'école, notamment les élèves entre eux. À cette fin, les billets de comportements émis au cour de l'année scolaire sont minutieusement analysé.

Quelques gestes malencontreux, isolés et non répétitifs, ont parfois lieu. Ils n'ont cependant eu aucune conséquence grave pour les élèves touchés. Néanmoins, ils ont tous été pris au sérieux. Chaque fois qu'une infraction au Code de vie de l'école relative au civisme survient, un adulte participe à la résolution du conflit. Lorsque cela est jugée utile, des mesures réparatrices sont appliquées. Il peut s'agir d'exiger un aveu de responsabilité comme cause d'un tort, mais pas seulement. Le principal étant d'ouvrir le dialogue entre les parties impliquées et de prévenir la récidive.

Aucun élève n'a fait l'objet d'une suspension pour des gestes ou des paroles de nature violente. Les évènements survenus s'observent généralement à la période du dîner. 2 LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP, UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU AUTRE.

CE QUI SE FAIT DÉJÀ:

- Soumettre aux membres du personnel en début d'année le Plan de lutte sur la violence et l'intimidation.
- Rappeler que les actes de violence et d'intimidation sont automatiquement consignés sur un « Billet de comportement » et que ces derniers sont compilés.
- Faire signer une attestation de prise de connaissance du **Plan de lutte sur la violence et l'intimidation.**
- Diffuser annuellement aux élèves le document « Faire valoir ses droits, ce n'est pas stooler »;
- S'assurer que les élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation;
- Système de billet de comportement avec politique claire de sanction en cas de contravention aux règles de conduite en matière d'intimidation et de violence;
- S'assurer que les membres du personnel, incluant les enseignants, respectent les zones de surveillances sur la cour tel que défini dans le « Plan de surveillance stratégique »;
- Mettre à jour le **« Plan de surveillance stratégique »** (révision annuelle) afin d'accroître la surveillance dans les lieux à risques

(toilettes, corridors, casiers, certains endroits de la cour de récréation);

- Faire signer une prise de connaissance du document « **Zone de surveillances** » à tous le personnel qui assure une surveillance des élèves (récréations, midi, service de garde am/pm);
- Implanter le programme « Vers le Pacifique » (gestion des conflits, apprendre à se connaître, à s'exprimer) pour les élèves de la maternelle à la 6e année;
- S'assurer de l'emploi des étapes de résolutions de conflits lorsqu'une situation l'exige (élèves/surveillant et/ou enseignant);
- Expliquer aux élèves les règles des différends jeux plus problématiques et baliser la façon de jouer (horaire) et rendre universelle les règles les jeux sur la cour (soccer, hockey, module de jeu).
- Faire des échanges collectifs avec les élèves re : mot plume, mot roche, ce qu'est un ami agréable, technique de l'impact (les trous qui reste dans le cœur) pour les élèves de la maternelle. On explique aux enfants de ne pas se toucher entre eux, même pour un câlin sans avoir deman dé à l'autre la permission dès la maternelle;
- Conférence sur l'intimidation et la violence par des policiers communautaires pour les élèves de 5° année;

À DÉVELOPPER :

- Mettre sur pied des ateliers de sensibilisation au civisme au 3e cycle;
- Implanter le deuxième volet de « Vers le Pacifique », soit La médiation par les pairs qui consiste en la mise en place d'un service de pairs médiateurs qui vise à enseigner aux jeunes comment utiliser le service de médiation comme mode de résolution de conflits;
- Proposer des causeries sur en petits groupes aux élèves sur les manières appropriées de se comporter devant un comportement qui chez eux de la gêne, de l'appréhension ou de la frayeur.

3 LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU PROPICE ET SÉCURITAIRE POUR L'APPRENTI

CE QUI SE FAIT DÉJÀ:

- Faire signer le Code de vie de l'école par l'enfant et les parents à chaque début d'année scolaire:
- Rédiger un « **Billet de comportement** » que l'élève qui contrevient au Code de vie doit faire signer par ses parents;
- Distribuer chaque année le document explicatif à l'intention des parents
- « Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école »;
- Aviser les parents des démarches de l'école en lien avec la prévention de l'intimidation et la violence (via courriel);
- Encourager les parents à travailler en collaboration avec l'école pour mettre un terme à l'intimidation ou au harcèlement si leurs enfants sont la cible d'intimidation ou s'ils ont adopté des comportements intimidateurs et les diriger vers des ressources appropriées.

À DÉVELOPPER :

- Soutenir la communication avec les parents afin de les faire collaborer à l'établissement d'une culture scolaire sécuritaire et inclusive;
- Transmettre l'idée que les parents ont le soutien de l'école et que les membres de l'école travaillent avec eux.

4 LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER L'UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIE DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBER INTIMIDATION :

CE QUI SE FAIT DÉJÀ:

- Verbaliser l'incident à n'importe quel adulte dans l'école qui offre une oreille attentive et son soutient immédiat;
- Diriger vers la direction l'élève qui croit qu'il est impliqué dans un cas de cyber intimidation, soit de la violence ou de l'intimidation par l'utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication.

À DÉVELOPPER :

- Mise en place d'un moyen confidentiel pour dénoncer toute conduite intimidante ou violente (ex. : boîte aux lettres).

5 LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :

- Identifier les faits en rencontrant rapidement le plaignant ou la victime d'abord, puis chaque témoin, et finalement le ou les agresseurs, ce séparément;
- Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit;
- Réconforter le plaignant ou la victime;
- Émettre un « Billet de comportement» au fautif, afin que la direction et le parent soit informer;
- Échanger l'information entre les membres du personnel (enseignants, direction, SDG) en s'assurant du respect de la confidentialité;
- Régler les conséquences de la situation par une intervention immédiate de la direction lorsque nécessaire : cueillette de données, médiation, réparation ou sanction en lien avec le geste répréhensible;
- Offrir au plaignant ou à la victime, aux agresseurs et aux témoins un suivi individuel, au besoin.

À VENIR:

- Rédiger des règles d'intervention flexible selon l'ampleur, le contexte, la gravité, les conséquences, et la récidive de la conduite reprochée.

6 LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

CE QUI SE FAIT DÉJÀ :

- Discuter des cas d'intimidation ou de violence rapportés seulement dans le bureau de la direction, la porte close, avec le personnel concerné seulement;
- Compiler les événements d'intimidation ou de violence dans le respect de leur caractère confidentiel.

À ÉTABLIR:

- Instaurer un climat de discrétion lorsque l'on échange sur un cas d'élève.

7 LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

MESURE DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTE À L'ÉLÈVE VICTIME D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Arrêter le conflit entre les parties en cause
- Trouver une façon de se calmer

(ex : prendre trois grandes respirations ou s'éloigner pour rester dans sa bulle)

- Expliquer ce qui dérange/sa crainte
- Écouter le point de vue de l'autre
- Trouver des solutions appropriées et acceptables
- Communiquer avec ses parents

MESURE DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTE À L'ÉLÈVE INTIMIDATEUR

- Écouter ce que la victime a à dire
- Expliquer son point de vue
- Trouver des solutions appropriées et acceptables
- Communiquer avec ses parents
- Encadrer le comportement pour un certain temps

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À L'ÉLÈVE TÉMOIN D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Recueillir sa version des faits
- Démontrer l'importance du rôle à jouer
- Communiquer avec ses parents

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :

Choix d'une sanction appropriée pour l'intimidateur

- Être juste et équitable pour tous
- Varier la sanction selon la faute commise
- Fonder sur les sanctions prévues au Code de vie de l'école (avertissement verbal, geste réparateur, travail de réflexion, excuses aux personnes concernées, retrait du groupe-classe, etc.)
- Modifier un comportement
- Avoir un effet dissuasif par rapport à une possible récidive

L'application de la sanction pour l'intimidateur

- Informer des règles qu'il a transgressées et des conséquences sur la victime
- Justifier les moyens utilisés pour la sanction au regard des faits reprochés
- Durer déterminer préalablement
- Informer le personnel concerné par l'application de la sanction
- Appliquer suivant un programme d'ensemble de la vie à l'école
- Encadrer et superviser étroitement
- Offrir de l'aide pour corriger et à améliorer un comportement
- Revoir pour faire un suivi

8 LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- S'assurer que les gestes ont cessé
- Instaurer un cadre inclusif et sécuritaire autour de la victime
- Rester à l'affut de nouvelles dénonciations ou de récidives
- Éduquer les témoins à intervenir en situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer l'évolution du dossier au personnel concerné dans le respect de la confidentialité
- Consigner l'événement et les interventions